

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone XX-##

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
H6 Collectives									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Local									
C2 Services									
C3 Divertissement									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
C6 Automobile et routier									
C7 D'envergure									
<b>I - Industriel</b>									
I1 Avec contraintes limitées									
I2 Avec contraintes importantes									
I3 En lien avec l'agriculture									
<b>P - Public et institutionnel</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréatif</b>									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Agriculture									
A2 Élevage et pension d'animaux									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Activités extractives									
<b>CN - Conservation</b>									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant (min. / max.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
<b>Superficie d'implantation au sol</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages									
<b>Dimensions</b>									
Largeur du bâtiment (min.)									
<b>Rapports</b>									
Plancher / terrain (max.)									
Espace bâti / terrain (min. / max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)									
Largeur du terrain (min.)									
Profondeur du terrain (min.)									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									
Ferme et garde de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Assujetti au Règlement sur les PIIA									

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
<b>H - Habitation</b>				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
H6 Collectives				
<b>C - Commerce</b>				
C1 Local				
C2 Services				
C3 Divertissement				
C4 Restauration				
C5 Hébergement				
C6 Automobile et routier				
C7 D'envergure				
<b>I - Industriel</b>				
I1 Avec contraintes limitées				
I2 Avec contraintes importantes				
I3 En lien avec l'agriculture				
<b>P - Public et institutionnel</b>				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique		• <sup>(1)</sup>		
<b>R - Récréatif</b>				
R1 Récréative extensive				
R2 Récréative intensive				
<b>A - Agricole</b>				
A1 Agriculture			•	
A2 Élevage et pension d'animaux			•	
<b>EX - Extraction</b>				
EX1 Activités extractives				
<b>CN - Conservation</b>				
CN1 Conservation				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Mode d'implantation</b>				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
<b>Marges</b>				
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Hauteur du bâtiment</b>				
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15	
<b>Superficie d'implantation au sol</b>				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-	-	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-	-	
<b>Dimensions</b>				
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-	
<b>Rapports</b>				
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	2500	10000	
Largeur du terrain (min.)	45	45	45	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Gîte touristique (B&B)	•			
Logement intergénérationnel	•			
Location de chambres				
Ferme et garde de chevaux	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Assujetti au Règlement sur les PIIA				

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

## NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

## MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-02

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

## NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

## MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Collectives					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Local					
C2 Services					
C3 Divertissement					
C4 Restauration					
C5 Hébergement					
C6 Automobile et routier					
C7 D'envergure					
<b>I - Industriel</b>					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
I3 En lien avec l'agriculture					
<b>P - Public et institutionnel</b>					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique		• <sup>(1)</sup>			
<b>R - Récréatif</b>					
R1 Récréative extensive					
R2 Récréative intensive					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Agriculture			•		
A2 Élevage et pension d'animaux			•		
<b>EX - Extraction</b>					
EX1 Activités extractives					
<b>CN - Conservation</b>					
CN1 Conservation					

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
<b>Marges</b>					
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6		
Arrière (min.)	9	9	9		

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15		
<b>Superficie d'implantation au sol</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-	-		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-	-		
<b>Dimensions</b>					
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-		
<b>Rapports</b>					
Plancher / terrain (max.)	-	-	-		
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	2500	10000		
Largeur du terrain (min.)	45	45	45		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25		

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•				
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
Ferme et garde de chevaux	•				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Assujetti au Règlement sur les PIIA					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		• <sup>(1)</sup>				
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture			•			
A2 Élevage et pension d'animaux			•			
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation						

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9			

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15			
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-	-			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-	-			
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-			
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-	-	-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	2500	2500	10000			
<b>Largeur du terrain (min.)</b>	45	45	45			
<b>Profondeur du terrain (min.)</b>	30	30	25			

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•					
Logement intergénérationnel	•					
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux	•					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujéti au Règlement sur les PIIA						

Date: 12 mai 2022

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-04

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• <sup>(1)</sup>					
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-	-				
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

<b>Superficie du terrain - m<sup>2</sup> (min.)</b>	2500	2500	10000				
<b>Largeur du terrain (min.)</b>	45	45	45				
<b>Profondeur du terrain (min.)</b>	30	30	25				

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux	•						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

## MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-05

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• <sup>(1)</sup>					
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-	-				
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25				

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux	•						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local	•					
C2 Services	• <sup>(2)</sup>					
C3 Divertissement	•					
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement	•					
C6 Automobile et routier	•					
C7 D'envergure	• <sup>(3)</sup>					
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées	•					
I2 Avec contraintes importantes	•					
I3 En lien avec l'agriculture	•					
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		• <sup>(4)</sup>				
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation						

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C201  
(3) C703, C709, C712, C713, C714  
(4) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -				
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18				
Arrière (min.)	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2	-				
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-				
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	120	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	120	-				
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	9	-				
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-				

NORMES DE LOTISSEMENT ( <i>Règlement de lotissement</i> )						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2800	2800				
Largeur du terrain (min.)	45	45				
Profondeur du terrain (min.)						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Fermette et garde de chevaux						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré	•					
Assujetti au Règlement sur les PIA	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
C - Commerce						
C1 Local	•					
C2 Services	• <sup>(2)</sup>					
C3 Divertissement	•					
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement	•					
C6 Automobile et routier	•					
C7 D'envergure						
I - Industriel						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• <sup>(3)</sup>			
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -				
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	-				
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-				
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	120	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	120	-				
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	9	-				
Rapports						
Plancher / terrain (max.)	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2800	2800				
Largeur du terrain (min.)	45	45				
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Fermette et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré	•					
Assujetti au Règlement sur les PIA	•					

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(2) C201

(3) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CN-01

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les pistes cyclables et les sentiers équestres ne sont pas considérés comme étant des usages appartenant au groupe «conservation» et sont donc prohibés.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
I - Industriel						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
CN - Conservation						
CN1 Conservation	•					

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6					
Arrière (min.)	9					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	0 / 1					
En mètres (min. / max.)						
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	-					
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	-					
Rapports						
Plancher / terrain (max.)	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	5000					
Largeur du terrain (min.)	45					
Profondeur du terrain (min.)	30					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA						



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• <sup>(1)</sup>	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives						• <sup>(1)</sup>	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• <sup>(2)</sup>
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre de logement/chambre maximal est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale à respecter est alors de deux (2) mètres et le total des 2 marges est fixé à six (6) mètres.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	•
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	9 / -
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	6 / 6	3 / 8	3 / 8
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	9

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	1 / 2
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	50	50	50	60	60	120	60
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	50	50	50	60	60	120	60
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	12
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300	300	180	540	540	840	540
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28	15
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•	•	•				
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-02

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	7,5	7,5					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	60					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	60					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	8					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,5					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	800					
Largeur du terrain (min.)	15	18					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Ferme et garde de chevaux							

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•					

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle			• <sup>(1)</sup>			
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•		•			
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	7,5 / -		7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6			
Arrière (min.)	7,5		7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 12			
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60		60			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60		60			
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	7		7			
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-		-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,6			
NORMES DE LOTISSEMENT ( <i>Règlement de lotissement</i> )						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450		450			
Largeur du terrain (min.)	15		15			
Profondeur du terrain (min.)	30		30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Ferme et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•		•			

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1204-2021	09-sept-21

Date: 9 septembre 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-04

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 16 logements/hectare.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle		• (1)					
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12						
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	60					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	60					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Ferme et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• <sup>(1)</sup>	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle						• <sup>(2)</sup>	
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•			•		•	
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3	-	2 / 8	- / 3	6 / 12	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	54	50	60	60	120	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	54	50	60	60	120	
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	6	6	7	6	12	
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	
NORMES DE LOTISSEMENT ( <i>Règlement de lotissement</i> )							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300	180	540	540	840	
Largeur du terrain (min.)	15	10	6	18	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•	•					
Location de chambres	•	•	•				
Fermette et garde de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré				•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

(2) P203

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Les nombre de logement maximal est fixé à huit (8).

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 22 logements/hectare.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018







GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-09

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale			•	•		
H4 Multifamiliale					• <sup>(1)</sup>	
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
I - Industriel						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						• <sup>(1)</sup>
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•			•		•
Jumelé		•			•	
Contigu			•			
Marges						
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	3 / 3	3 / 6
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	50	50	54	60	60	120
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	50	50	54	60	60	120
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12
Rapports						
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300	300	180	540	540	840
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Fermette et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•	•	•
Assujéti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)  
(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES  
(1) Le nombre maximal de logement est fixé à huit (8).  
Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale est fixée à 2 m et le total des marges latérales est fixé à 6 m.  
La superficie maximale des terrains est fixée en fonction de la superficie minimale selon les règles suivantes :  
- 180 m<sup>2</sup> min. = 300 m<sup>2</sup> max.;  
- 300 m<sup>2</sup> min. = 700 m<sup>2</sup> max.;  
- 540 m<sup>2</sup> min. = 1500 m<sup>2</sup> max.;  
- 840 m<sup>2</sup> min. = 2500 m<sup>2</sup> max.  
Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

## Zone H-10

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Le nombre maximal de logement est fixé à six (6).

Dans le cas d'une habitation trifamiliale, le niveau du rez-de-chaussée peut être rehaussé jusqu'à 2,5 mètres du niveau moyen du sol lorsque le sous-sol est aménagé en logement distinct.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

### GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•	•				
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• (1)	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle						• (2)	
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

### IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé			•		•		
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	0 / 4	2 / 6	0 / 4	6 / 12	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	

### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 14	- / 14	- / 12	
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	60	60	60	60	120	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	60	60	60	60	120	
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	12	
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-					-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	

### NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450	450	450	840	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

### USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré						•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-11

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
<b>C - Commerce</b>								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
<b>I - Industriel</b>								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
<b>P - Public et institutionnel</b>								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
<b>R - Récréatif</b>								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
<b>A - Agricole</b>								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
<b>EX - Extraction</b>								
EX1 Activités extractives								
<b>CN - Conservation</b>								
CN1 Conservation								

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
<b>Superficie d'implantation au sol</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	54						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	54						
<b>Dimensions</b>								
Largeur du bâtiment (min.)	7	6						
<b>Rapports</b>								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,4						

## NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300						
Largeur du terrain (min.)	15	10						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Location de chambres	•	•						
Ferme et garde de chevaux								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1202-2021	15-juil-21

Date: 15 juillet 2021



## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
I - Industriel						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture		•				
A2 Élevage et pension d'animaux						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-				
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	7	-				
Rapports						
Plancher / terrain (max.)	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3700	3700				
Largeur du terrain (min.)	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	60	60				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel	•					
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA						

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-03

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.6.8

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile	•						
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture		•					
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	4 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	3	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	-	4 / 15					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	40	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages		-					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	-	-					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							









## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture		•				
A2 Élevage et pension d'animaux						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15				
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-				
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	7	-				
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)	•					
Logement intergénérationnel	•					
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA						

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-09

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture		•					
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

## Zone ID-11

### GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture		•					
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

### IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9					

### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3					

### NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25					

### USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-12

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture		•					
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3					

## NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux	•						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-14

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
H6 Collectives									
<b>C - Commerce</b>									
C1 Local									
C2 Services									
C3 Divertissement									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
C6 Automobile et routier									
C7 D'envergure									
<b>I - Industriel</b>									
I1 Avec contraintes limitées									
I2 Avec contraintes importantes									
I3 En lien avec l'agriculture									
<b>P - Public et institutionnel</b>									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
<b>R - Récréatif</b>									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
<b>A - Agricole</b>									
A1 Agriculture		•							
A2 Élevage et pension d'animaux									
<b>EX - Extraction</b>									
EX1 Activités extractives									
<b>CN - Conservation</b>									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
<b>Marges</b>									
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6							
Arrière (min.)	9	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15							
<b>Superficie d'implantation au sol</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-							
<b>Dimensions</b>									
Largeur du bâtiment (min.)	7	-							
<b>Rapports</b>									
Plancher / terrain (max.)	-	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3700	10000							
Largeur du terrain (min.)	45	45							
Profondeur du terrain (min.)	60	60							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Location de chambres									
Fermette et garde de chevaux	•								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Assujetti au Règlement sur les PIIA									

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-15

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>								
H1 Unifamiliale			•					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
<b>C - Commerce</b>								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
<b>I - Industriel</b>								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
<b>P - Public et institutionnel</b>								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
<b>R - Récréatif</b>								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
<b>A - Agricole</b>								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
<b>EX - Extraction</b>								
EX1 Activités extractives								
<b>CN - Conservation</b>								
CN1 Conservation								

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant (min. / max.)	6 / -	9 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 6	4 / 15	4 / 6					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	50	-	50					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	-	-						
<b>Dimensions</b>								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	7					
<b>Rapports</b>								
Plancher / terrain (max.)	-	-	- / 0,2					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	0,15	- / 0,3	- / 0,1					

## NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	2500	10000	2500					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25	30					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel			•					
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1209-2023	13-juil-23

Date: 29 août 2018

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-16

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole			•					
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	5 / 10	9 / 18	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	120	-	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	120	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	5400	3700	10000					
Largeur du terrain (min.)	135	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	40	60	25					

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux								

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-01

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)(1) C201 (sauf si elle est de nature  
privée)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives			•				
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local				•			
C2 Services				• <sup>(1)</sup>			
C3 Divertissement				•			
C4 Restauration				•			
C5 Hébergement				•			
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle					• <sup>(2)</sup>		
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10		
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	-	-		
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	60	60	60	60		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	60	60	60	60		
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7		
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-		
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6		

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450	450	450		
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30		

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•				
Usage multiple				•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-02

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

(2) C201 (sauf si elle est de nature  
privée)

(3) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute  
minimale pour la zone est fixée à  
18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre maximal de  
logement/chambre est fixé à huit  
(8).

Les normes de lotissement sont celles  
prescrites pour un terrain desservi et non  
riverain. Dans les autres cas, voir les  
normes de lotissement au *Règlement de  
lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives					• <sup>(1)</sup>		
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local						•	
C2 Services						• <sup>(2)</sup>	
C3 Divertissement							
C4 Restauration						•	
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							• <sup>(3)</sup>
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•		•		•	•	•
Jumelé		•		•			
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 2	- / 3	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	-
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	4 / 12	4 / 12	-
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	60	60	60	60	60	-
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	60	60	60	60	60	-
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	9	-
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,3	-

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	540	540	540	540	540	540	540
Largeur du terrain (min.)	18	18	18	18	18	18	18
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•						
Usage multiple						•	
Entreposage extérieur						•	
Projet intégré		•	•	•			
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-03

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

- (2) C605
- (3) C705, C706, C714 et 718
- (4) C717

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

- (1) C201 (sauf si elle est de nature privée)

- (5) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local	•						
C2 Services	• <sup>(1)</sup>						
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier	• <sup>(2)</sup>						
C7 D'envergure	• <sup>(3)</sup>	• <sup>(4)</sup>					
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle			• <sup>(5)</sup>				
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -	12 / -				
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18	9 / 18				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	-				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	-				
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	120	120	-				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	120	120	-				
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	12	12	-				
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	- / 0,5	-				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	900	900	900				
Largeur du terrain (min.)	30	30	30				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•			•			
Entreposage extérieur		•					
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle	• <sup>(1)</sup>					
P2 Utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive		• <sup>(2)</sup>				
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6					
Arrière (min.)	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60					
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	8					
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5					
NORMES DE LOTISSEMENT ( <i>Règlement de lotissement</i> )						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	800					
Largeur du terrain (min.)	18					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA						

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)  
(1) P101, P104.  
(2) R102, R103, R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1205-2021	09-sept-21

Date: 9 septembre 2021



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
I - Industriel						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	● <sup>(1)</sup>					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive						
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Agriculture						
A2 Élevage et pension d'animaux						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	-					
Latérales (min. / totales)	-					
Arrière (min.)	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	-					
En mètres (min. / max.)	-					
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	-					
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	-					
Rapports						
Plancher / terrain (max.)	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450					
Largeur du terrain (min.)	15					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA	●					

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

À titre accessoire, la vente extérieure temporaire de produits horticoles ou maraîchers est autorisée sous approbation du conseil municipal et conformément à l'article 2.5.3 du Règlement de zonage.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-02

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle	•(1)						
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6						
Arrière (min.)	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / -						
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	30						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	30						
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	-						
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	800						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RI-02

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.7

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive	● <sup>(1)</sup>						
<b>A - Agricole</b>							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
<b>EX - Extraction</b>							
EX1 Activités extractives							
<b>CN - Conservation</b>							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min. / max.)	30 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	2 / 6					
Arrière (min.)	30	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15					
<b>Superficie d'implantation au sol</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	-					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	-					
<b>Dimensions</b>							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-					
<b>Rapports</b>							
Plancher / terrain (max.)	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	10000	10000					
Largeur du terrain (min.)	50	45					
Profondeur du terrain (min.)	50	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Ferme et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-01

Municipalité de  
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement  
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement  
prohibé(s)(2) P201, P205, P208  
(3) R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

L'ouverture de nouvelles rues est interdite.

(1) Une seule résidence unifamiliale est autorisée uniquement dans le cas où la rue bordant le terrain d'accueil était existante le 22 décembre 2014.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1210-2024	14-03-2024

Date: 29 août 2018

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale	• <sup>(1)</sup>					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Collectives						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local						
C2 Services						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Automobile et routier						
C7 D'envergure						
<b>I - Industriel</b>						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
I3 En lien avec l'agriculture						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique		• <sup>(2)</sup>				
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Récréative extensive			• <sup>(3)</sup>			
R2 Récréative intensive						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agriculture				•		
A2 Élevage et pension d'animaux						
<b>EX - Extraction</b>						
EX1 Activités extractives						
<b>CN - Conservation</b>						
CN1 Conservation					•	

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•		•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min. / max.)	6 / -		15 / -			
Latérales (min. / totales)	- / 2,5		10 / -			
Arrière (min.)	7,5		15			

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1			
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 6			
<b>Superficie d'implantation au sol</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	54		-			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	54		-			
<b>Dimensions</b>						
Largeur du bâtiment (min.)	6		-			
<b>Rapports</b>						
Plancher / terrain (max.)	-		-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,05			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	300		10000	10000	10000	
Largeur du terrain (min.)	10		50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30		50	50	50	

## USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
Ferme et garde de chevaux						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti au Règlement sur les PAE	•					
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Assujetti au Règlement sur les PIIA						